

ARRÊTÉ DU MAIRE**OBJET : REPRISE DES CONCESSIONS
ÉCHUES ENTRE LE 01/01/2024 ET LE 31/12/2024**

Direction du Pôle Solidarités, santé et emploi
DE/SV/AL/LR N°26-AFFGENE-160

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L12223-15, L2323-17,

VU la délibération n°26-DGS-01 en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Dieunor EXCELLENT en qualité de Maire,

VU le règlement du cimetière communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la date de la reprise des concessions échues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A défaut, par les familles intéressées, d'avoir fait procéder dans les conditions réglementaires, avant la date du 01/03/2026 au renouvellement de leur concession, les concessions du cimetière échues entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024 seront reprises par la Commune de Villetaneuse à partir du 01/03/2026. La liste des concessions reprises est jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 : La Commune procèdera à la reprise administrative des concessions. Toute construction (semelle, stèle, monument, caveau, objets funéraires) sera mise au rebut.

ARTICLE 3 : Les restes des corps inhumés dans les sépultures, feront soit l'objet d'une crémation, soit en cas d'opposition à la crémation seront immédiatement réinhumés dans l'ossuaire après que les restes auront été réunis dans un reliquaire

ARTICLE 4 : Les cendres des restes exhumés sont déposées dans l'ossuaire situé au cimetière des Joncherolles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville et affiché au cimetière communal.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise en Préfecture.

Fait à Villetaneuse, le 15 juillet 2026

 Le maire
Dieunor EXCELLENT

Commune de Villetaneuse (93430)